

# **STATUTS**

**DE LA FEDERATION DES MEDECINS  
DE LA NOUVELLE AQUITAINE  
DIT**

**« FMF NOUVELE AQUITAINE ».**

# Titre I

## Dénomination, durée, siège, objet, composition.

### Art.1 Dénomination, siège, durée.

Il est constitué en syndicat une FEDERATION DES MEDECINS de la Nouvelle Aquitaine dite «FMF NOUVELLE AQUITAINE», suivant les modalités ci-après.

Son siège est fixé à l'adresse du président.

Il pourra être déplacé sur décision de son Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

### Art.2 Objet.

La «FMF NOUVELLE AQUITAINE» a pour objet la défense et la promotion des intérêts matériels et moraux des médecins dans tous les domaines ayant trait à la profession.

La «FMF NOUVELLE AQUITAINE» représentera ses adhérents lors des assemblées générales du syndicat national « Fédération des médecins de France » (FMF).

### Art.3 Composition.

Les adhérents sont les médecins de la région Nouvelle Aquitaine, qui sont à jour nominativement de leur cotisation, soit à titre personnel soit par leurs structures départementales ou régionales à la Fédération des médecins de France (FMF) sur l'année civile.

### Art.4 Ressources

Les ressources de la « FMF NOUVELLE AQUITAINE» seront :

- a) les reversements de la Fédération des médecins de France (FMF).
- b) des dons de personnes physiques et morales.

# Titre II

## **Structuration, Assemblées Générales, Commissaires aux mandats, Comité Directeur, Bureau régional**

### **Art.5 Assemblée Générale Ordinaire.**

a. Le Conseil d'Administration de la « FMF NOUVELLE AQUITAINE » fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit avoir lieu au moins une fois par an.

Il comporte obligatoirement :

- Le rapport financier.
- Le rapport moral.
- L'élection du Conseil d'Administration.

b. Les votes à l'Assemblée Générale sont approuvés à la majorité simple des mandats exprimés. Seuls peuvent voter les membres présents à jour de cotisation au 31 décembre de l'année précédente, munis de leurs pouvoirs éventuels.

c. Les convocations à l'Assemblée Générale, comportant son ordre du jour, sont adressées à chaque adhérent 15 jours au moins avant la date de la réunion par le Secrétaire Régional. Ils peuvent être adressés par courrier ou par voie électronique.

d. Chaque adhérent présent pourra détenir jusqu'à 3 procurations individuelles.  
La procuration peut être transmise par voie électronique.

### **Art.6 Assemblée Générale extraordinaire.**

Elle peut être réunie :

- Soit à la demande du Conseil d'Administration ou du président.
- Soit sur la demande écrite ou transmise par voie électronique d'au moins un tiers des adhérents à jour de cotisation de l'année civile en cours.

L'ordre du jour ne comporte que la ou les questions ainsi soulevées.

Les formalités de convocation s'accomplissent comme pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents à jour de cotisation de l'année civile en cours.

## **Art.7 Conseil d'Administration.**

- a) La « FMF Nouvelle Aquitaine » est administrée par un Conseil d'Administration.
- b) Le nombre de postes à pourvoir au Conseil d'Administration est de 12 au maximum.
- c) Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de 3 ans.  
En cas de départ d'un membre du Conseil d'Administration, le partant sera remplacé, pour la durée restante de son mandat, lors de la première assemblée générale suivant son départ.
- d) A l'issue de l'Assemblée Générale le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau Régional d'au moins 3 membres, 7 au maximum. Il est composé de :
  - Un Président.
  - Un Secrétaire Général.
  - Un TrésorierLe nombre de membre du bureau sera déterminé avant le vote.
- e) Le Président de la « FMF NOUVELLE AQUITAINE » préside les séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.
- f) Les modalités des tâches des membres du bureau sont fixées par le règlement intérieur.
- g) Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que le si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- h) Une seule procuration est possible par membre au sein du Conseil d'Administration.
- i) Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. Le Secrétaire Général adresse les convocations 15 jours au moins avant, avec l'ordre du jour, sous format postal ou électronique.
- j) Le Conseil d'Administration peut en outre être réuni :
  - Soit sur décision du Président.
  - Soit sur la demande écrite de plus de la moitié de ses membres.

## **Art.8 Règlement intérieur**

Il existe un règlement intérieur que l'assemblée générale valide et éventuellement modifie.

## **Art.9 Téléréunions.**

Hormis les Assemblées Générales, toutes les réunions prévues par les présents statuts peuvent être tenues par vidéoconférence ou audioconférence.

# Titre III

## Modification des statuts, dissolution.

### Art.10 Modification des statuts, dissolution.

- a) Le conseil d'administration peut proposer une modification des statuts de la « FMF NOUVELLE AQUITAINE ». Ces modifications seront soumises au vote en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
- b) La dissolution de la « FMF NOUVELLE AQUITAINE » ne peut se faire qu'à la demande d'au moins deux tiers de ses adhérents. La décision est soumise à une assemblée générale extraordinaire. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à cette assemblée générale extraordinaire.
- c) L'Assemblée qui prononce la dissolution détermine l'attribution de l'actif net de la « FMF NOUVELLE AQUITAINE» et nomme les liquidateurs.

Fait à Limoges le 16/3/2019.

Le Président :

Le Secrétaire de séance: